

DECISION N° 2026-02

OBJET : Marché MC26C - Acquisition d'un véhicule utilitaire affecté à l'agent de maintenance des bâtiments mutualisés - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2121-1 et R2122-2 ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée à la Présidente, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 24 juin 2024, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le recrutement d'un agent de maintenance des bâtiments mutualisés au sein du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte Cristo,

CONSIDERANT que l'exercice des missions de l'agent de maintenance nécessite la mise à disposition d'un véhicule utilitaire ;

CONSIDERANT qu'une solution temporaire de location a été mise en place dans l'attente de l'acquisition d'un véhicule dédié ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat intercommunal d'acquérir un véhicule utilitaire neuf pour assurer durablement les besoins du service ;

CONSIDERANT le bon de commande n°4288072 en date du 9 février 2026 transmis par la société CITROEN Chambourcy ;

CONSIDERANT que cette offre porte sur l'acquisition d'un véhicule de type Citroën Berlingo Van Fourgon M Diesel 100 ch. boîte manuelle pour un montant total initial de 26 450,68 euros TTC comprenant notamment : des options pour un montant de 2 060 euros HT, des accessoires avec pose incluse pour un montant total de 2 875 euros HT ainsi que les frais de mise à la route et d'immatriculation pour un montant de 380,63 euros HT ;

CONSIDERANT qu'une remise commerciale complémentaire d'un montant de 7 673,40 euros HT soit 9 208,08 euros TTC a été accordée par le concessionnaire ;

CONSIDERANT que la procédure MC26C est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2121-1 et R2122-2 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que l'offre de la société CITROEN Chambourcy présente un caractère économiquement avantageux au regard du besoin exprimé ;

La Présidente du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf de type Citroën Berlingo Van Fourgon M Diesel 100 ch. boîte manuelle, auprès de la société CITROEN Chambourcy, sise 45 route de Mantes RN 13, 78 240 Chambourcy, Siret n°428 594 493.

ARTICLE 2 : Le montant du marché est fixé à 22 042,23 euros HT soit 26 450,68 euros TTC incluant les options, les accessoires avec pose incluse ainsi que les frais de mise à la route et d'immatriculation.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2026 du syndicat intercommunal.

ARTICLE 4 : Le véhicule sera affecté à l'agent de maintenance des bâtiments mutualisés, exclusivement pour les besoins de service.

ARTICLE 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget du syndicat intercommunal.

Fait à Marly-le-Roi, le 06 MARS 2026

Transmis en Préfecture et affiché le 06 MARS 2026



Clarisse ZANN
Présidente du Syndicat Intercommunal